



DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT GIRONS

CANTON D'OUST
MAIRIE DE COUFLENS

09140 COUFLENS

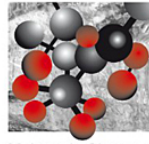
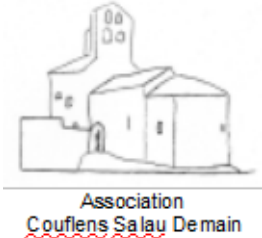
Tél : 05 61 96 52 34

Fax 05 61 66 96 21

mairie-de-couflens@orange.fr

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi - 8h à 12h
SIRET : 21090100500012

Le 30 juin 2019



ASSOCIATION
Henri Pézerat
Travail • Santé • Environnement



Communiqué de presse

Mine de Salau (Couflens - Ariège)

Le tribunal administratif de Toulouse a tranché :

L'arrêté du 21 octobre 2016 accordant un permis exclusif de recherches de mines à la société Variscan Mines a été annulé

Selon son communiqué, « le tribunal juge qu'il résulte des dispositions de l'article L. 122-1 du code minier qu'il appartient à l'autorité compétente, sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, de s'assurer, avant de délivrer un permis exclusif de recherches, que les candidats à cette délivrance possèdent, directement ou indirectement, les capacités techniques et financières qui leur permettront de mener à bien les travaux de recherches et d'assumer les obligations mentionnées dans des décrets pris pour préserver les intérêts mentionnés aux articles L. 161-1 et L. 163-1 à L. 163-9 du code minier. »

Ainsi, le Tribunal administratif de Toulouse, a-t-il souligné l'insuffisance criante du dossier financier de Variscan-Mines SAS, rendant illusoire la conduite de travaux d'exploration minière dans le respect de la santé des travailleurs, des riverains et de l'environnement, car selon l'article L.161-1 du code minier cité dans le jugement, « Les travaux de recherches ou d'exploitation minière doivent respecter, sous réserve des règles prévues par le code du travail en matière de santé et de sécurité au travail, les contraintes et les obligations nécessaires à la préservation de la sécurité et de la salubrité publiques, de la solidité des édifices publics et privés, à la conservation des voies de communication, de la mine et des autres mines, des caractéristiques essentielles du milieu environnant, terrestre ou maritime, et plus généralement à la protection des espaces naturels et des paysages, de la faune et de la flore, des équilibres biologiques et des ressources naturelles ».

La présente décision est accueillie par la commune de Couflens et les associations avec un immense soulagement. Car au-delà de l'aspect financier, nous savons que la mine de Salau présente des risques d'atteintes mortelles : en particulier, l'amiante, mais aussi l'arsenic et le radon. Sachant que les conséquences sanitaires d'une exposition à des cancérigènes mettent des décennies à se manifester, si les travaux d'exploration avaient dû se poursuivre, ouvrant la voie à une éventuelle exploitation, des travailleurs auraient été exposés à ces dangers. Combien parmi eux y auraient laissé leur santé, puis leur vie ?

Nous souhaitons que, tournant le dos aux emplois qui tuent et à un projet néfaste pour le Salat depuis ses sources, pour la santé publique et pour l'environnement, la vallée du Haut Salat et au-delà, le Couserans, développent au bénéfice de tous, des activités porteuses de vie.

Mairie de Couflens, Couflens-Salau-Demain, Asso Henri Pézerat, Comité Écologique Ariégeois.

Contact presse : TLA & associés, Paris, 01 44 32 08 20 - <http://www.tla-avocats.com>
Association Henri Pézerat, 06 76 41 83 46 - <https://www.asso-henri-pezerat.org>
Mairie de Couflens, 07 85 64 21 61